

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE N° 175 /DGS/2023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME MARIE CATHERINE GEVIA – 6^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
 - Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 14 octobre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;
 - Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Marie Catherine GEVIA - 6^{ème} Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie Catherine GEVIA - 6^{ème} Adjointe, reçoit délégation de fonction pour suivre et préparer les affaires communales dans les domaines suivants :

- **Valorisation du patrimoine matériel et immatériel** : développe la diffusion de notre patrimoine et la mise en valeur des différents labels de notre territoire (Les Plus beaux villages de France, Station Trail, Station Verte, Villages Créoles).
 - **Tourisme/ artisanat/ Commerces**
 - **Affaires culturelles** : gestion des affaires relatives à la culture – organisation des manifestations culturelles.
 - **Délivrances des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures.**

Article 2 : La délégation de fonction donnée dans les domaines énumérés à l'article 1 ne concerne que la préparation et le suivi de ces affaires et n'emporte pas délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées.

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06
Courriel : infos@ville-salazie.fr / Web : www.ville-salazie.fr



Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Marie Catherine GEVIA rend compte à tout moment et sans délai des activités exercées dans le cadre des présentes délégations de fonctions.

Article 4 : Ces fonctions donneront lieu à un versement d'indemnités conformément à la délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressée
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 27 OCT 2023

Le Maire,



Marie Sidoleine PAPAYA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9 novembre 2023.

Signature :

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06
Courriel : infos@ville-salazie.fr / Web : www.ville-salazie.fr

